IFSS & CFA Seltzer Institut de Formation Sanitaire et Sociale Fondation Edith Seltzer	**DOSSIER d'INSCRIPTION à la SELECTION pour l'ENTREE en IFA DE FÉVRIER 2027**	RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIER		

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce règlement fixe les modalités d'admission des candidats à l'entrée en formation d'ambulancier. Celui-ci est établi conformément :

- A l'arrêté du 11 avril 2022 relatif au DEA
- Au Titre II, articles 3 à 15.

La formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale ;
- La formation professionnelle continue ;
- la formation par apprentissage ;
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par un arrêté du ministère chargé de la santé.

2- ACCÈS AUX ÉPREUVES D'ADMISSION

Chaque candidat doit s'inscrire aux dates fixées et publiées sur le site de l'IFSS & CFA Seltzer.

Les dossiers sont à télécharger sur internet : **www.fondationseltzer.fr** rubrique **formation/formation continue**

Ouverture des inscriptions : le 21 septembre 2026

Dépôt des dossiers : Les dossiers sont à déposer ou à adresser par voie postale à :

Nom de l'institut : IFSS & CFA Seltzer
Adresse : 118, route de Grenoble – 05107 Briançon Cedex

Du 21/09/2026 au 04/01/2027 à 23 h 59 – cachet de la poste faisant foi –

ATTENTION : La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation. Tout dossier incomplet ou non conforme obtiendra la note de 0 sur 20.

- Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.
- Cette formation peut être financée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour un public jeune ou adulte sans emploi, en continuité de parcours scolaire. Autre public nous consulter.

Pour plus d'informations sur les données à caractère personnel collectées par l'IFSS CFA de la Fondation Seltzer ainsi que les modalités d'exercice de vos droits et libertés, veuillez-vous référer à la Charte de protection des données à caractère personnel, annexée à la fiche d'inscription à la formation.

Capacité d'accueil autorisée : **15 places.**

Les candidats inscrits dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage sont admis en sus de la capacité d'accueil autorisée.

3- EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Dans le cadre du Diplôme d'État d'Ambulancier (DEA), les épreuves d'admission ont pour objectifs :

- D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente,
- D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation,
- D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Dossier de candidature :
Le dossier de candidature complet est étudié par une commission d'admission qui procède à une sélection au regard de la qualité du parcours de formation antérieure du candidat, de ses aptitudes et motivations.

Le dossier de candidature comporte les documents suivants :

- Pièce d'identité en cours de validité
- Titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Un permis de conduire de catégorie B conforme à la législation en vigueur, en état de validité et hors période probatoire, c'est-à-dire :
 - ✓ Depuis plus de 3 ans au jour de l'inscription dans le cas d'un apprentissage traditionnel à la conduite.
 - ✓ Depuis plus de 2 ans au jour de l'inscription dans le cas d'un apprentissage par conduite accompagnée (Fournir une attestation de la préfecture ou de l'auto-école).
- L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route,
- Un certificat médical de non-contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé,
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France,
- La fiche de renseignements,
- Une lettre de motivation manuscrite,
- Un curriculum vitae,

Pour plus d'informations sur les données à caractère personnel collectées par l'IFSS CFA de la Fondation Seltzer ainsi que les modalités d'exercice de vos droits et libertés, veuillez-vous référer à la Charte de protection des données à caractère personnel, annexée à la fiche d'inscription à la formation.

- Un document manuscrit **de 2 pages maximum** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation,
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français,
- L'assurance responsabilité civile assurant la couverture du candidat pendant l'ensemble de la formation
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires,
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs),
- Un règlement de **65 euros** en chèque correspondant au frais d'inscription, à l'ordre de la fondation Edith Seltzer ;
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maitrise de la langue française.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier.

Procédures :

Tout savoir sur l'obtention de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance : https://www.hautes-alpes.gouv.fr/Demarches/Professions-reglementees/Attestation-prefectorale-d-aptitude-a-la-conduite-carte-jaune

La liste des médecins agréés par la préfecture des Hautes Alpes se trouve sur le lien suivant : https://www.hautes-alpes.gouv.fr/contenu/telechargement/26412/221499/file/2025-LISTE%20MEDECINS%20AGREES.pdf

Le CERFA n° 14880-02* disponible sur le site de l'IFSS ou en allant sur le lien suivant :

https://www.hautes-alpes.gouv.fr/contenu/telechargement/18413/159903/file/Cerfa%2014880-02.pdf

Il est de votre responsabilité de faire parvenir à la préfecture l'exemplaire qui lui est destiné afin de recevoir l'attestation définitive (cf. procédure préfectorale)

Pour plus d'informations sur les données à caractère personnel collectées par l'IFSS CFA de la Fondation Seltzer ainsi que les modalités d'exercice de vos droits et libertés, veuillez-vous référer à la Charte de protection des données à caractère personnel, annexée à la fiche d'inscription à la formation.

L'ensemble du dossier d'admissibilité est apprécié au regard des attendus de la formation et noté sur 20 points par un binôme d'évaluateurs composé d'un ambulancier diplômé d'Etat en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier, et d'un formateur permanent ou d'un directeur en institut de formation d'ambulanciers.

- **Résultats de l'épreuve d'admissibilité : 7 janvier 2027 à partir de 14 h 00**

4- LES DISPENSES DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Sont dispensés d'épreuve d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,
- Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats dispensés de l'admissibilité :

- Pièce d'identité en cours de validité,
- Titre de séjour valide à l'entrée en formation,
- Un permis de conduire de catégorie B conforme à la législation en vigueur, en état de validité et hors période probatoire, c'est-à-dire :
 - ✓ Depuis plus de 3 ans au jour de l'inscription dans le cas d'un apprentissage traditionnel à la conduite.
 - ✓ Depuis plus de 2 ans au jour de l'inscription dans le cas d'un apprentissage par conduite accompagnée (Fournir une attestation de la préfecture ou de l'auto-école).
- L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route,
- Un certificat médical de non-contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé,
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France,
- La fiche de renseignements,

Pour plus d'informations sur les données à caractère personnel collectées par l'IFSS CFA de la Fondation Seltzer ainsi que les modalités d'exercice de vos droits et libertés, veuillez-vous référer à la Charte de protection des données à caractère personnel, annexée à la fiche d'inscription à la formation.

- Pour les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant un mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années et remplissant l'une des quatre conditions de dispense d'admissibilité : une attestation d'employeur ou tout document officiel justifiant de l'exercice professionnel.

Les candidats dont le dossier de candidature est retenu doivent alors réaliser un stage d'observation et se présenter à une épreuve orale d'admission.

5- LE STAGE D'OBSERVATION

Selon d'Article 6 de l'Arrêté du 11 avril 2022 relatif au Diplôme d'Etat d'Ambulancier, pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats doivent réaliser un stage d'observation dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d'institut.
D'une durée de 70 heures (2 semaines de 35 h), ce stage est réalisé de façon continue sur un seul lieu de stage. A l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage. Cette attestation est remise aux examinateurs lors de l'entretien d'admission.
Les candidats n'ayant pas validé leur stage le jour du jury d'admission n'accéderont pas à la suite des épreuves.

Sur le site de l'IFSS vous trouverez :

- Un exemple de convention de stage bipartite dont l'usage est fortement recommandé
- L'attestation de fin de stage à compléter par l'entrepreneur à la fin de celui-ci.

Attention : L'attestation doit nous être transmise, sans faute, avant l'oral d'admission, puisqu'elle participe à la prise de décision du jury.

Le stage d'observation **doit avoir lieu jusqu'au 15 janvier 2027.**

Pour plus d'informations sur les données à caractère personnel collectées par l'IFSS CFA de la Fondation Seltzer ainsi que les modalités d'exercice de vos droits et libertés, veuillez-vous référer à la Charte de protection des données à caractère personnel, annexée à la fiche d'inscription à la formation.

6- DISPENSE DU STAGE D'OBSERVATION

Sont dispensés du stage d'observation :

- Les candidats ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier, dans les trois dernières années.
- Les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années.

Sur le site de l'IFSS vous trouverez un exemple d'attestation de l'employeur pour les personnes ayant exercé au moins un mois en qualité d'auxiliaire ambulancier ou conducteur d'ambulance.

7- EPREUVE D'ADMISSION

L'IFSS convoque le candidat. Seule la convocation écrite a valeur de convocation officielle. Elle précise le lieu, la date et l'heure de l'épreuve. Le candidat se présentera à l'épreuve muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation.

D'une durée de 20 minutes maximum, l'entretien d'admission est noté sur 20 points. Il peut être réalisé via les outils de communication à distance.

Il a pour objet :

- D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente,
- D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation,
- D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Il comprend :

- Une présentation orale de 5 minutes du candidat en lien avec son stage d'observation lorsqu'il est réalisé ou son parcours professionnel antérieur lorsqu'il en est dispensé (8 points)
- Un entretien de 15 minutes avec le jury (12 points).

Pour plus d'informations sur les données à caractère personnel collectées par l'IFSS CFA de la Fondation Seltzer ainsi que les modalités d'exercice de vos droits et libertés, veuillez-vous référer à la Charte de protection des données à caractère personnel, annexée à la fiche d'inscription à la formation.

Le jury de l'épreuve orale est composé d'un binôme d'évaluateurs composés :

- D'un directeur d'un institut de formation ou son représentant issu de l'équipe pédagogique,
- D'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier ou d'un ambulancier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans.

L'épreuve d'admission est notée sur 20 points. L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20

Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admis et inscrits sur liste ou complémentaire, par ordre de mérite.

Une note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Les épreuves d'admission auront lieu **entre le 8 janvier 2027 et le 14 janvier 2027.**

8- DISPENSES DE L'EPREUVE D'ADMISSION

Sont dispensés d'épreuve d'oral d'admission :

- Les candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire.

9- LES ADMIS DE DROIT

LES PERSONNES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Après sélection par son employeur, le candidat sollicite une inscription auprès d'un institut de son choix. La directrice de l'institut procède à son admission directe en formation au regard des documents suivants :

- Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti,
- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti,
- Un curriculum vitae de l'apprenti,
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage,
- Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité,
- L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route,

Pour plus d'informations sur les données à caractère personnel collectées par l'IFSS CFA de la Fondation Seltzer ainsi que les modalités d'exercice de vos droits et libertés, veuillez-vous référer à la Charte de protection des données à caractère personnel, annexée à la fiche d'inscription à la formation.

- Un certificat médical de non-contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé,
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

LES AUXILIAIRES AMBULANCIERS ayant exercé cette fonction pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire **et** titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

10-RESULTATS D'ADMISSION

A l'issue de l'entretien d'admission, le jury d'admission établit la liste de classement à partir des résultats des candidats à l'épreuve orale d'admission classés par ordre de mérite et dans la limite des places ouvertes par voie de formation.

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

1. Le candidat dispensé du stage d'observation ayant obtenu la note la plus élevée à l'entretien d'admission,
2. Le candidat ayant réalisé le stage d'observation et ayant obtenu la note la plus élevée à l'entretien d'admission,
3. Le candidat ayant obtenu la note d'admissibilité la plus élevée dans le cas où les conditions des points 1 et 2 n'ont pu départager les candidats.

La commission d'admission établit un procès-verbal des épreuves de sélection qui comporte les listes principales et complémentaires par voie de formation.

Le Directeur de l'Institut de formation sanitaire et social notifie par courrier à chaque candidat la décision de la commission d'admission.

Les listes sont affichées dans les locaux de l'organisme de formation et sur le site internet www.fondationseltzer.fr.

Pour plus d'informations sur les données à caractère personnel collectées par l'IFSS CFA de la Fondation Seltzer ainsi que les modalités d'exercice de vos droits et libertés, veuillez-vous référer à la Charte de protection des données à caractère personnel, annexée à la fiche d'inscription à la formation.

Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

L'IFSS transmet au directeur général de l'agence régionale de santé de la région PACA la liste des admis, précisant la voie de formation et la durée de leur parcours de formation dans le mois qui suit l'entrée en formation.

- **Résultats de la sélection : 15 janvier 2027 à partir de 14 h 00.**
- **Début de la formation : 8 février 2027**

11-REPORT DE FORMATION

Les résultats de l'épreuve de sélection pour l'admission en IFA sont valables pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé.
Cependant, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'alternance ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans,
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débuter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Attention : Le nombre définitif de places disponibles à l'entrée en formation peut évoluer en fonction des confirmations d'entrée en formation des candidats de l'année précédente en report de scolarité.

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée, de toutes les pièces réglementaires du dossier d'admission.

Pour plus d'informations sur les données à caractère personnel collectées par l'IFSS CFA de la Fondation Seltzer ainsi que les modalités d'exercice de vos droits et libertés, veuillez-vous référer à la Charte de protection des données à caractère personnel, annexée à la fiche d'inscription à la formation.

12-CANDIDAT.E EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidat.e.s sollicitant des aménagements durant la formation doivent transmettre à l'IFA l'avis du médecin agréé par l'ARS www.paca.ars.sante.fr désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) précisant les modalités à appliquer. Le.la directeur.trice évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

13-AUTRES

SÉCURITE SOCIALE :
Les élèves ambulanciers doivent fournir un justificatif prouvant qu'ils.elles bénéficient du régime de Sécurité Sociale au titre d'ayant droit ou à titre personnel (attestation de sécurité sociale en cours de validité sur le site *www.ameli.fr*).

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION :
Pour les candidat.e.s bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle et afin de compléter le dossier administratif, il est impératif de produire un justificatif précisant l'organisme qui prend en charge la formation, ainsi que le montant attribué. Ce document sera à fournir au secrétariat au moment de l'inscription définitive, c'est-à-dire après l'affichage des résultats.

DURÉE DE LA FORMATION :
6 mois (23 semaines), soit 801 h d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage plus 1 semaines de vacances.

Pour plus d'informations sur les données à caractère personnel collectées par l'IFSS CFA de la Fondation Seltzer ainsi que les modalités d'exercice de vos droits et libertés, veuillez-vous référer à la Charte de protection des données à caractère personnel, annexée à la fiche d'inscription à la formation.